

--Association Nature et Patrimoine du canton de Laurière  
et des Communes limitrophes  
--Association de Sauvegarde du Lac du Pont à l'Age  
Mairie – 87370 Laurière

Laurière, le 7 juillet 2010

A Monsieur le commissaire enquêteur  
Mairie  
Folles

**Objet** : déposition à l'enquête publique relative au projet de porcherie industrielle  
EARL Frais-Marais.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je vous prie de trouver joint la déposition de notre association. Il relève de notre analyse du dossier que l'étude d'impact proposée comporte beaucoup d'insuffisances et d'incohérences.

L'étude d'impact proposée ressemble à une étude type, qui ne prend pas suffisamment en compte les caractéristiques environnementales locales.

**L'étude d'impact proposée ne répond pas aux exigences du code de l'environnement.**

**Notre analyse finale est que ce projet de porcherie industrielle avec épandage de lisier est inadapté à l'environnement du site de Frais-Marais. Il serait souhaitable d'examiner un projet avec procédé complémentaire de compostage.**

Par ailleurs sur le plan économique, la durée du retour sur investissement n'est pas produit et il est impossible de le calculer. En l'état des données du dossier, aucun **indicateur de viabilité économique** du projet ne peut être présenté. **Il serait souhaitable de reprendre en totalité la présentation économique du projet.**

Vous trouverez ci-après les motifs nous conduisant à cette conclusion, issue de l'analyse de l'étude d'impact.

Pour l'association Nature et Patrimoine  
tel 05 55 39 84 10  
[annie.jacquemain@gmail.com](mailto:annie.jacquemain@gmail.com)  
Annie Jacquemain

Pour l'association la Sauvegarde du  
Lac du Pont à l'Age  
Jean-Claude Canou

## **sommaire**

### **page**

<b>3</b>	<b>-- I ----</b>	<b>Insuffisance du plan d'épandage</b>
<b>7</b>	<b>-- II ----</b>	<b>Insuffisance du stockage du lisier</b>
<b>9</b>	<b>-- III ---</b>	<b>Insuffisance du traitement des eaux usées</b>
<b>10</b>	<b>-- IV----</b>	<b>Insuffisance le la prise en compte des bruits</b>
<b>11</b>	<b>-- V-----</b>	<b>Insuffisance le la prise en compte des flux gazeux et poussières</b>
<b>12</b>	<b>-- VI----</b>	<b>Insuffisance dans la prise en compte de la sécurité</b>
<b>14</b>	<b>-- VII---</b>	<b>Insuffisance dans la prise en compte de la santé</b>
<b>15</b>	<b>-- VIII--</b>	<b>Insuffisance de la prise en compte du traitement des déchets</b>
<b>16</b>	<b>-- IX----</b>	<b>Insuffisance de la prise en compte des transports</b>
<b>18</b>	<b>-- X-----</b>	<b>Imprécisions pour l'implantation de la porcherie</b>
<b>19</b>	<b>-- XI----</b>	<b>Imprécisions des dépenses de protection de l'environnement</b>
<b>20</b>	<b>-- XII---</b>	<b>Imprécisions sur les investissements à réaliser</b>
<b>21</b>	<b>-- XIII--</b>	<b>Imprécisions sur le budget prévisionnel</b>

## **I- Insuffisance du plan d'épandage :**

Ces insuffisances sont relevées à la fois concernant les parcelles retenues et l'aptitude des sols, mais aussi sur les pratiques d'épandage.

### 1- Sur les parcelles retenues et l'aptitude des sols :

#### - Îlot 4 :

Cet îlot est situé en contrebas de la porcherie. Les pentes y sont notables et aboutissent, sans zone tampon, à une prairie inondable en bordure de l'Ardour. Notons que la qualité des eaux de l'Ardour est actuellement moyenne avec l'objectif qu'elle devienne bonne en 2015 (p15.. annexe 16).

Par ailleurs, le lac, alimenté par l'Ardour, est situé en zone sensible à l'eutrophisation (p68).

Dans ces conditions, la prévention de la pollution des eaux sur cet îlot ne nous paraît pas assurée.

**Nous demandons le retrait de cet îlot des parcelles épandables.**

#### - Îlot 5 :

Sur cet îlot (5FM), nous avons noté qu'une ligne de niveau d'affleurement de roches n'a pas été répertoriée, ce qui rend toute une zone impropre à l'épandage, en partie dans le champ de maïs actuel, en partie dans la partie enherbée au NW. **Ces parties devront être soustraites du plan d'épandage.** A l'appui de cette demande l'analyse de l'eau de la source Sainte-Madeleine faite à notre demande, le 18/06/2006 donne un taux de nitrate de 31,5 mg par litre.

Au NW de l'îlot 5, un ruisseau prend sa source, il n'est pas répertorié, **il s'ensuit une zone d'exclusion de 35m** sur l'îlot 5.

- Îlots 9 & 13 : deux parcelles de 3 ha sur la commune de Folles sont drainées (avenant de février 2010) : **ces 3 ha devront être retirées du plan d'épandage.**

**Ces trois exemples démontrent que le plan d'épandage souffre de lacunes importantes.**

**Nous demandons à ce que ces parcelles soient retirées du plan d'épandage, et que l'exploitant en tire les conséquences sur sa capacité de production.**

Par ailleurs, selon l'étude sur l'aptitude des sols à l'épandage produite au dossier, 72% des parcelles ont une « *aptitude moyenne* ».

Cette affirmation est intéressante mais ne produit effet que si des conséquences en sont tirées, ce qui n'est pas le cas dans le plan d'épandage.

**Nous ne pouvons ici que demander la diminution du taux d'unité d'azote sur ces terrains....**

### 2- Sur l'approche climatologique :

Selon l'étude climatologique, la période d'excédent hydrique s'étend sur le site de Folles jusqu'au mois de mai; et selon la préconisation (page 179) pour les 72% des parcelles à « aptitude moyenne » il est déconseillé d'y faire de l'épandage, or le plan d'épandage n'en tient pas compte.

Nous ne pouvons ici que demander :

une nouvelle **diminution du taux d'unité d'azote sur ces terrains....**

et de **reconsidérer le volume de stockage** pour intégrer ce besoin de 3 mois de stockage supplémentaire.

### 3- Sur l'approche méthodologique :

Sur le projet, page 74, nous relevons : « *analyse (de sol) avant chaque campagne d'épandage afin d'ajuster les apports en éléments, les analyses seront réalisées par un laboratoire agréé* »; page 85, « *analyse de reliquat azoté et potentiel de minéralisation* »; page 121 « *la surveillance de l'évolution des teneurs en azote et métaux dans le sol doit être poursuivie* » et également page 128 « *point 13 de mesures compensatoires : contrôle de l'évolution des sols soumis aux épandages et de cultures en place* »

Nous constatons l'incohérence de l'approche car aucune **aucune analyse des sols** n'est présentée dans le dossier. Comment peut-on poursuivre des analyses qui n'ont pas été commencées, et comment maîtriser un épandage sans connaître l'état de ses sols ?

**Nos ne pouvons ici que demander une campagne d'analyse des sols (deux à l'hectare) afin de mesurer l'état des lieux et de pouvoir requalifier un vrai plan d'épandage.**

### 4- Sur l'approche géologique des terrains soumis à l'épandage :

Page 178 le projet prévoit le classement des sols inaptes à l'épandage (*sol « C »*) lorsque les terrains sont très superficiels, très caillouteux et inapte au labourage. Pour ces sols « C » un recensement exhaustif n'a pas été fait : exemple une partie de l'îlot 5

une partie de l'îlot le plus proche du village de la Ribière  
ces parcelles devront être retirées du plan d'épandage.

Page 48 : Sur le projet, la géologie particulière du site d'épandage, à cheval sur la faille géologique d'Arrènes » est abordée puis page 52 : « *fissures ouvertes : les eaux circulent et s'accumulent, eaux de surfaces sensibles aux contaminations bactériologiques* »

**Ce constat d'un état géologique et hydrographique très particulier et sensible n'a entraîné aucune analyse et recherche dans le dossier et encore moins de mesures compensatoires.**

Nous ne pouvons ici que demander une campagne de recherche sur la circulation des eaux dans la faille, de manière à éliminer toute possibilité de contamination à courte ou moyenne distance du réseau souterrain des eaux : **principe de précaution.**

En attendant le résultat définitif de cette enquête nous demandons de suspendre tout épandage sur les îlots situés sur la zone de faille (plus particulièrement sur les mylonites de la carte géologique page 48).

#### 5- Sur l'approche analyse des eaux et de leur teneur en nitrate :

Sur le projet, nous constatons une non exhaustivité des relevés :

Le BV2 (sous Bassin Versant 2) présente un chevelu important sans point de relevé pour Paulhac , la Roberterie avec sa porcherie, ainsi que 4 autres villages.

Sur le BV3 aucun ruisseau ne figure, la source Sainte-Madeleine est ignorée. Nos analyses la classeraient comme ayant un eau de "qualité médiocre". Précision : cette source, dans un milieu filtrant car boisé, sortant de la roche, est située en contre-bas de l'Îlot 5, juste sous l'affleurement rocheux ignoré par ailleurs.

Pour le BV7 les analyses réalisés par les étudiants de l'ENSIL sur le ruisseau issu de se sous bassin, divergent et classeraient les eaux en "qualité médiocre".

**Nous notons également qu'il n'y a aucune mesure compensatoire spécifique pour le plan d'épandage proposée dans l'étude en fonction de la qualité de l'eau.**

Nous proposons donc ici :

La mise en place d'un suivi périodique (annuel) de la qualité des eaux, par un laboratoire agréé (pour le prélèvement et l'analyse) avec un classement par Bassin Versant ce qui implique une révision du plan d'épandage :

- a)- Un nouveau découpage des îlots : un îlot n'appartenant qu'à un bassin versant.
- b)- L'**arrêt complet** des épandages sur les îlots d'un sous-bassin versant lorsque la qualité de l'eau y est classée « *mauvaise* » [exemple BV4]
- c)- Une **réduction de 50%** de la charge d'azote sur les îlots d'un sous-bassin versant lorsque la qualité de l'eau y est classée « *médiocre* » [exemple BV3]
- d)- Une **réduction à 130** unités la charge d'azote sur les îlots d'un sous-bassin versant lorsque la qualité de l'eau y est classée « *moyenne* »

#### 6- Sur l'approche teneur des sols et des eaux en produits phytosanitaires :

Sur le projet, nous constatons un grand vide : ce problème majeur pour les années à venir (les germes qui deviennent résistants à tout) n'est pas mentionné.

Nous proposons donc ici une campagne d'analyse pour faire l'état des lieux et que les exploitants, épandeur de lisier s'engagent à prendre en compte ces paramètres dans les campagnes d'épandage à venir.

#### 7- Sur l'approche exclusion de parcelle par rapport à un tiers :

Sur le projet nous constatons que des parcelles sont fortement amputées de surface et qu'il ne reste plus rien de significatif à épandre (moins d'une demie citerne à lisier)

Nous proposons donc ici d'exclure du plan d'épandage toutes les parcelles proches d'un tiers lorsque la surface restante est inférieure à un demi-hectare.

#### 8- Sur l'approche proximité d'habitations « personnes sensibles »

Sur le projet nous constatons que des parcelles proches de l'EPAD les Nadaud à Saint-Étienne de Fursac ont été retenues pour l'épandage.

**Nous proposons donc ici d'exclure du plan d'épandage les îlots 5P et 6P proches du foyer d'accueil des personnes âgées les Nadaud.**

#### 9- Sur l'approche contrat avec agriculteur tiers

Dans le projet nous notons que les agriculteurs tiers s'engagent à ne pas utiliser d'autres fertilisants sur les parcelles retenues dans le plan d'épandage de l'EARL Frais-Marais. Cet engagement ne figure pas sur le contrat qui lie pour 5 ans l'agriculteur tiers avec l'EARL Frais-Marais.

**Nous proposons donc ici de régulariser cette situation par un avenant aux contrats.**

#### 10- Sur les pratiques d'épandage :

Le projet est porté par un exploitant qui pratique déjà l'épandage. On pouvait donc légitimement s'attendre à une analyse dans la partie état initial de ses pratiques actuelles, afin de démontrer ses capacités techniques à épandre d'avantage, des produits plus polluants.

Or au terme de notre analyse du dossier, (document d'épandage de P.Lebon en 2007), nous ne pouvons qu'être très réservés sur ses capacités à respecter la réglementation en matière de conditions d'épandage : voir nos documents d'analyse en annexes.

En résumé, au bout de 18 ans de métier, selon le document produit en annexe 13 pour 2007, l'agriculteur ne respecte pas :

- les jours d'exclusion : samedi et dimanche
- les dosages d'azote par ha selon la qualité des terres
- les périodes d'exclusion d'épandage
- la capacité de stockage serait dépassée durant des mois d'hiver.....

curieusement son total de lisier épandu est de 1005 m<sup>3</sup> alors que la production est annoncée de 766 m<sup>3</sup>; de même pour le fumier des bovins son épandage est de 1600 tonnes pour une production de 444 tonnes et les 327,5 m<sup>3</sup> de purin des bovins ne sont pas épandus.

Quant au fumier de l'EARL de Frais-Marais qui continuera à être épandu, qu'en est-il ?

**La réponse à ce questionnement est capitale d'une part par rapport aux prêteurs et d'autre part par rapport au pétitionnaire car alors la pression d'azote dépasserait les limites permises....**

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité à mettre en œuvre ses engagements en matière d'épandage.**

## **II- Insuffisance du stockage du lisier :**

### 1- Sur la fosse circulaire externe existante :

Depuis 27 ans cette fosse est soumise à l'agressivité du lisier; des aménagements ont été nécessaires pour palier à des défauts d'étanchéité : cerclage de la cuve avec renforcement par un talus de terre tout autour de cette ouvrage.

Aucun document de certification de son étanchéité n'est présenté dans le dossier.

Aucun aménagement de drainage de la cuve n'est prévu sur cette installation.

Aucun dispositif de brassage du lisier n'est prévu.

Nous ne pouvons donc que demander :

- la certification en 2010 de l'étanchéité de la fosse circulaire,
- la mise en place de drains autour des anciennes cuves pour contrôler les fuites,
- la mise en œuvre du brassage pour améliorer la qualité du lisier produit,
- la mise en place d'une couverture sur la fosse externe pour diminuer l'émission d'odeurs.

De même pour les autres fosses et pré-fosses existantes, soumises aux mêmes contraintes physiques, chimiques et en l'absence de contrôle d'étanchéité, nous ne pouvons donc que demander pour ces cuves :

- la certification périodique de l'étanchéité et
- la mise en place de drains autour de la cuve pour contrôler les fuites.

### 2- Sur les pré-fosses du projet :

Le dossier prévoit deux pré-fosse d'une capacité de 1088 m<sup>3</sup> (post-sevrage et engraissement), les ouvrages de cette taille doivent être réalisés conformément aux normes en vigueur (arrêté du 26 février 2002, modifié le 15 septembre 2005 et le 05 septembre 2007)

L'installation de drains réglementaires sous la cuve et autour de la cuve n'est pas mentionnée, ni la collecte, ni le contrôle, ni le traitement de ces eaux de drainage n'y sont mentionnés.

Le dossier prévoit le déversement de ces pré-fosses (1088 m<sup>3</sup>) dans l'ancienne fosse circulaire de 1973 (237,5 m<sup>3</sup>). Nous ne trouvons aucune information sur les canalisations de circulation du lisier et sur les sécurités anti-débordement prévus pour assurer le transfert.

Nous ne pouvons ici que

- demander la prise en compte de la réalisation de cuves conforme à la réglementation,
- demander une circulation fiable et sécurisée du lisier,
- demander la mise en œuvre d'un dispositif mécanique de brassage du lisier.

Nous demandons également la confirmation que le lisier du nouveau bâtiment est prélevé directement dans les pré-fosses (évolution par rapport au dossier) et souhaitons connaître les lieux de chargement de lisier correspondants.

3- sur le contrôle des fuites :

**Le dossier propose de comparer à postériori le volume de lisier épandu au volume de lisier prévu. Cette approche méthodologique est inacceptable et non conforme aux normes en vigueur (arrêté du 26 février 2002, modifié le 15 septembre 2005 et le 05 septembre 2007)**

D'autre part sur l'avenant de février 2010 il est proposé d'analyser l'eau de la source située en aval de la cuve circulaire pour vérifier l'étanchéité des ouvrages de stockage du lisier. Sur quelle méthodologie s'appuie-t-on pour proposer une telle approche ?

Nous ne pouvons ici que demander une installation conforme avec un circuit de collecte, de traitement et un contrôle périodique (trimestriel) de l'eau de drainage des cuves pour s'assurer de l'étanchéité de l'ensemble des installations, soit :

- la fosse du bâtiment de 1973,
- la pré-fosse du bâtiment de 1999,
- la fosse circulaire externe ,
- la pré-fosse post-sevrage du projet,
- la pré-fosse engraissement du projet.

4- sur la vidange des fosses et pré-fosses :

Nous n'avons trouvé aucune information dans le dossier sur le dispositif de vidange de l'ensemble des fosses et pré-fosses nécessaire en cas de maintenance sur ces cuves, ni de système de collecte des effluents résultants.

Nous ne pouvons ici que demander la mise en place d'un circuit de collecte et de traitement des effluents issus de la vidange pour les 5 cuves :

- la fosse du bâtiment de 1973,
- la pré-fosse du bâtiment de 1999,
- la fosse circulaire externe ,
- la pré-fosse post-sevrage du projet,
- la pré-fosse engraissement du projet.

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité de vouloir réaliser un stockage fiable et conforme du lisier sur son exploitation.**



### **III- Insuffisance du traitement des eaux usées :**

#### 1- Sur les eaux pluviales : article 10 de l'arrêté du 7 février 2005

Pour les bâtiments : le dossier page 129 nous relevons « les toitures de bâtiments existants sont munis de gouttières » **or nous avons constaté que le bâtiment le plus ancien en est dépourvu.**

Nous n'avons trouvé aucune information dans le dossier pour :

- les aires de chargement déchargement des porcs,
- les couloirs de circulation entre bâtiment,
- les aires de chargement du lisier.

**Nous ne pouvons ici que demander un circuit de collecte de toutes les eaux de pluie et un traitement associé à ces eaux qui peuvent être souillées.**

#### 2- Sur les eaux de drainage des cuves :

Nous n'avons trouvé aucune information dans le dossier.

**Nous ne pouvons ici que demander un circuit de collecte de toutes les eaux de drainage et un traitement de ces eaux.**

#### 3- Sur les eaux usées des installations : article 22 de l'arrêté du 7 février 2005

Les eaux de nettoyage et de désinfection des ateliers vont dans les cuves à lisier.

Nous n'avons trouvé aucune information et une seule volumétrie dans le dossier sur les eaux issues :

- des douches anti-stress avant embarquement des porcs,
- du lavage de l'air (106 m<sup>3</sup>/an),
- du lavage de la machine à soupe,
- du lavage du local contenant les produits dangereux ou médicamenteux,
- du lavage du local de stockage des déchets,
- du lavage-désinfection du local d'entreposage des animaux morts,
- du lavage- désinfection des intervenants sur le site,
- des sanitaires

**Nous ne pouvons ici que demander un circuit de collecte de toutes les eaux usées et un traitement associé par l'installation d'un assainissement autonome dédié.**

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité à mettre en œuvre ses engagements en matière de protection de l'environnement pour la gestion des eaux usées du site.**

#### **IV- Insuffisance le la prise en compte des bruits :**

*article 12 de l'arrêté du 7 février 2005*

Sur le plan méthodologique, nous notons dans le dossier des mesures non significatives pour les extracteurs d'air :  
les analyses sont réalisées en période creuse (novembre 2009) - page 97

Les événements bruyants ponctuels, reproductibles pris en compte, ni mesurés :  
remplissage d'épandeur à lisier,  
déchargement des porcelets  
chargement des porcs (événement bruyant et particulièrement violent)

Les nouveaux appareillages sont mentionnés comme « négligeable » sans indication de décibels émis :

alarme  
nouvel extracteur – laveur d'air

Nous ne pouvons ici

que demander une nouvelle campagne de mesure :  
en période de pleine activité des extracteurs,  
en prenant en compte les événements ponctuels et reproductibles,  
que demander les caractéristiques techniques des nouveaux matériels.

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité de prendre en compte les paramètres de son exploitation et de mettre en œuvre ses engagements en matière de protection du bruit sur le site.**

## **V - Insuffisance de la prise en compte des flux gazeux et poussières :**

Nous notons dans le dossier page 10 : « *motivation : diminution des nuisances olfactives* »  
153 : « *justification des choix : diminution des odeurs* »

**mais aucun objectif chiffré**

Notre propre estimation chiffrée :

en partant de l'hypothèse que le flux gazeux émis par un cochon est constant,  
l'arrêt de l'ancien atelier entraîne une baisse de 30% des flux gazeux,  
2,55 fois plus de porcs dans le nouveau bâtiment, avec 80% d'efficacité optimum du lavage  
de l'air, le flux émis génère une nouvelle production équivalente à 51% de l'ancien  
flux,  
soit une hausse globale de 21% minimum des émissions gazeuses donc augmentation  
substantielle des odeurs émises.

**L'objectif non chiffré, fixé par l'exploitant n'est pas atteint.**

Nous proposons ici, de connecter les anciens extracteurs à l'unité de lavage de l'air prévu dans le nouveau bâtiment.

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité de prendre en compte les paramètres de son exploitation et de mettre en œuvre ses engagements en matière de réduction des nuisances olfactives.**

## **VI- Insuffisance dans la prise en compte de la sécurité :**

### 1- sur la sécurité incendie

Dans le dossier nous avons trouvé des informations générales :

- un téléphone pour l'alerte éloigné de la porcherie,
- un extincteur pour l'ensemble des trois ateliers,
- une bouche à incendie municipale (sans prévision de date de mise en service)  
et / ou ? une citerne de 120 m3 d'eau (sans précision sur son implantation).  
(page 156)

Nous n'avons pas trouvé dans le dossier :

- les fonctionnalités du système d'alarme (au budget)
- de détecteurs d'incendie,
- de système coup de poing pour l'arrêt en urgence de l'alimentation électrique,
- de système coup de poing pour l'arrêt de la ventilation,
- de consignes d'évacuation des bâtiments.

Nous avons trouvé un seul local, celui du traitement de l'eau de source, qui de plus n'est pas localisé sur les schémas d'implantation, dont on ne connaît ni la surface ni le volume, qui contient :

- tous les produits dangereux,
- tous les produits d'entretien et de nettoyage
- et ainsi que les déchets.

Nous nous demandons si ce mélange n'est pas dangereux voir explosif et si ce cocktail est maîtrisable en cas d'incident.

Nous proposons ici,

- que le dossier intègre des locaux techniques, aux normes, adaptés aux volumes à traiter;
- que les services compétents qualifient ces données;
- et qu'un chiffrage des coûts soit versé au dossier.

### 2 – sur la sécurité incendie et la prise d'eau à Bessines sur la Gartempe

Nous n'avons trouvé aucune information dans le dossier.

En cas d'incident ou d'accident sur le site de la porcherie (éclatement de fosse à lisier pleine, incendie sur un bâtiment) dans ce scénario :

Les ateliers de la porcherie sont situés au-dessus de l'Ardour sur des terrains en pente, l'effet d'entonnoir entrainera un déversement rapide des eaux et lisiers dans l'Ardour, aucune zone tampon ne pourra arrêter ce flux.

La rivière Ardour sera fortement polluée jusqu'à son arrivée dans la Gartempe à Folles au Pont Gibus. (voir l'affaire de la porcherie de Doms sur la Combade).

La station de pompage de Bessines sur la Gartempe en aval du confluent avec l'Ardour (à 3,4 km de la porcherie) sera alors amenée à arrêter sa production d'eau de consommation pour plusieurs jours car le lac du Pont à l'Age stockera puis diffusera la pollution.

Nous proposons ici,

- qu'une procédure d'alerte soit mise en place en relation avec les services concernés.
- qu'une forte levée de terre soit construite pour bloquer au plus près de la porcherie tous ruissellements vers la rivière Ardour.

### 3- sur le risque amiante

Nous n'avons trouvé aucun diagnostic amiante dans le dossier pour le bâtiment ancien devant être réaménagé. (« 10% possible »)

Nous proposons ici qu'un diagnostic soit réalisé et qu'un plan d'action avec chiffrage des coûts soit versé au dossier.

### 4- sur les séismes

L'information de la page 158 demande à être actualisée, voir séisme du 13/09/2006 à Saint-Étienne de Fursac :

[http://www.franceseisme.fr/donnees/intensites/details\\_seisme.php?IdSei=198](http://www.franceseisme.fr/donnees/intensites/details_seisme.php?IdSei=198)

Nous proposons ici une correction du dossier.

### 5- sur la sécurité de l'alimentation électrique

Nous n'avons trouvé, dans le dossier, aucune étude sur la continuité de l'alimentation électrique des ateliers (pas de groupe électrogène) en cas de coupure du réseau électrique :  
notamment de la distribution automatisée des aliments  
et du système de surveillance / alarme.

Nous proposons ici qu'un plan d'action avec chiffrage des coûts soit versé au dossier.

### 6- sur la sécurité du stockage du fuel

page 157 l'installation d'un bac de rétention est demandé pour mise en conformité du stockage. Aucune dépense n'est budgétisée dans le dossier.

Nous proposons ici que l'action soit planifiée et qu'un chiffrage des coûts soit versé au dossier.

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité à mettre en œuvre ses engagements en matière de sécurité et de protection de l'environnement pour la gestion des incidents ou accidents sur le site.**

## **VII- Insuffisance dans la prise en compte de la santé :**

### 1- sur la santé - pandémie

Nous n'avons trouvé aucune information dans le dossier.

**Nous proposons ici qu'un plan d'action avec périmètre d'isolement de l'exploitation soit défini et soit versé au dossier.**

### 2- sur la santé - insecticide

Nous avons trouvé, page 138 et 139 que les mouches sont éliminées par un traitement à base de larvicide type Néporex

**Nous proposons ici qu'un traitement biologique soit mis en place.**

### 3- sur le stockage et l'enlèvement des animaux morts

La pratique actuelle de l'exploitant n'est pas conformes à *l'article 23 de l'arrêté du 7 février 2005* :

**Des témoins ont constatés la présence d'animaux morts (2 porcelets et un porc) à l'extérieur du bâtiment et ce sur plus de 24 heures.**

**A notre connaissance sur l'exploitation actuelle :**

**Il n'y a pas de local dédié.**

**Il n'y a pas de containers non plus (le bac sur la photo de page 139 n'est pas localisé sur le site de Frais-Marais).**

Les informations trouvées dans le dossier pages 138 et 153 font mention d'un local dédié et fermé en attendant l'arrivée de l'équarrisseur, or nous ne trouvons aucun devis ou information sur la construction et l'aménagement d'un tel local.

**Nous ne pouvons ici que demander que installation actuelle soit mise en conformité avec l'arrêté et que l'aménagement soit dimensionné pour pouvoir recevoir annuellement 238 pores morts (soit 5% de la capacité de production annuelle).**

D'autre part le numéro d'agrément et la date de fin de validité de cet agrément pour l'équarrisseur n'est pas mentionné dans le dossier.

**Nous ne pouvons ici que demander que les informations sur l'agrément soient versées au dossier.**

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité à mettre en œuvre ses engagements en matière de santé et de prise en compte de la réglementation.**

## **VIII- Insuffisance de la prise en compte du traitement des déchets :**

### 1- sur local à déchets

Nous avons trouvé, page 106 « *stockage des déchets se fait dans un endroit fermé à clé, aéré, étanche* » ce local n'est pas localisé sur le plan.

Nous ne pouvons ici que demander que les installations soient mises en place conformément aux engagements, que local soit dimensionné aux besoins de l'exploitation et que les documents d'aménagements et devis soient versés au dossier

### 2 – sur le recyclage des déchets de l'exploitation :

Nous avons trouvé sur le tableau de la page 106 la liste des établissements traitant les déchets de l'exploitation. Nous remarquons qu'aucun numéro d'agrément et la date de fin de validité de cet agrément n'est pas mentionné dans le dossier.

Nous ne pouvons ici que demander que les informations sur l'agrément (N° et date de fin de validité) soient versées au dossier pour chaque établissement concerné :

Ets Parrain à Marsac (23),  
clinique vétérinaire de la Pomme Uzerche (19),  
déchetterie de Bessines sur Gartempe (87),  
ferrailleur **non identifié** ,  
coop NATEA - Bessines sur Gartempe (87),  
garage DEL-BEN Saint-Étienne de Fursac (23).

### 3 – sur le recyclage des déchets souillés

Nous n'avons trouvé aucune information dans le dossier

Nous ne pouvons ici que demander que le dossier soit complété des traitements prévus

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité à mettre en œuvre ses engagements en matière de traitement des déchets, de prise en compte de la réglementation et de protection de l'environnement sur le site.**

## **IX- Insuffisance de la prise en compte des transports :**

### 1- sur le transport du lisier :

*Pour la réglementation ce transport est assimilé à un transport de déchet (CE 259/93 du 01 février 1993)*

Nous n'avons trouvé aucune information dans le dossier sur la conformité du matériel utilisé  
*réception routière de la DRIRE  
certificat de conformité CE, plaque CE (directive 97/23/CE)  
sécurité : norme EN 707 et EN 1553*

Nous ne pouvons ici que demander que le dossier de conformité du matériel soit versé au dossier après adaptation de la rampe tri-buse.

Nous notons également page 130 du dossier « les responsables n'effectuent aucun passage dans les bourgs lors de l'épandage », **cette affirmation ne semble pas correcte** car le bourg de Paulhac a une signalisation routière de bourg (au sens du code de la route).

D'autre part le transport du lisier est le principal flux routier généré par l'exploitation (250 citernes de 10 m<sup>3</sup> pour l'épandage soit 500 aller retour sur le réseau local, soit 1 500 km à parcourir ou 125 heures de présence sur le réseau routier), or aucune information sur ce flux n'est prise en compte dans le dossier.

Nous ne pouvons ici que demander :

L'aménagement du carrefour RD 19 avec le chemin rural de Frais-Marais situé dans une courbe avec visibilité réduite (patte d'oie, suppression de haie, limitation de vitesse sur la RD 19, signalisation)

L'interdiction, aux jours et heures de transport scolaire (école communale et collège), de la circulation des matériels agricoles de plus de 2,5 tonnes de charge utile sur les communes de Folles, Laurière et Saint-Étienne de Fursac.

### 2 – transport routiers des porcs et aliments

Nous trouvons, à partir du dossier, un flux annuel de 26 camions de transport d'aliments et de 27 camions de transport de porcs (gros porteur de 40 tonnes pour lesquels la totalité de la chaussée est nécessaire)

Nous notons dans le dossier « un bus scolaire emprunte le chemin rural entre Folles et frais-Marais , les camions n'empruntent pas cette route » **cette affirmation est incorrecte** : le bus scolaire pour l'école primaire de Folles et les gros porteurs doivent partager le chemin rural sur 200m environ. Les transports scolaires pour les communes de Laurière et Saint-Étienne de Fursac sont ignorés, de même que le transport scolaire des collèges pour les communes de Laurière, Folles en Haute-Vienne et la commune de Saint-Étienne de Fursac en Creuse.

Nous ne pouvons ici que demander que

L'interdiction, aux jours et heures de transport scolaire pour les écoles communales et les collèges, de la circulation des ensembles routiers de plus de 2,5 tonnes de charge utile sur les communes de Folles, Laurière et Saint-Étienne de Fursac.

Confirmer notre demande l'aménagement du carrefour RD19 avec chemin rural de Frais-Marais



### 3 - Aires bétonnées de chargement / déchargement

*article 10 de l'arrêté du 7 février 2005*

Nous n'avons trouvé aucune information, ni devis dans le dossier

Nous ne pouvons ici que demander que la mise en conformité du projet, et que la description des travaux et les devis soient versés au dossier pour :

- le déchargement des porcelets,
- le chargement des porcs,
- les couloirs entre bâtiments pour le transfert des animaux,
- le déchargement des aliments,
- les points de chargement du lisier dans fosses et pré-fosses des différents bâtiments.

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité à mettre en œuvre ses engagements en matière de sécurité routière sur l'ensemble des lieux de production et d'épandage du lisier.**

## **X- Imprécisions pour l'implantation de la porcherie :**

### 1- sur le périmètre implantation de la porcherie :

Nous trouvons dans le dossier que les installations de la porcherie comprennent :

- les anciens bâtiments
- le bâtiment projeté
- mais aussi une partie de l'habitation de M et Mme Lebon
  - les sanitaires
  - le téléphone
  - le bureau
  - la gestion des alertes

Nous ne pouvons ici que demander une confirmation que ces installations implantées dans l'habitation sont considérées comme faisant partie intégrante de la porcherie.

### 2 – sur le permis de construire délivré

Nous notons que la hauteur du bâtiment est de 5,34m or les extracteurs d'air et les silos prévus dans le projet dépassent la hauteur de 5,34 m figurant pas sur le permis de construire.

Nous ne pouvons ici que demander :

- une mise à jour dans le dossier de la hauteur réelle de l'ensemble,
- une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour cette mise à jour sachant que le bâtiment est implanté dans la zone protégée du site du Pont à l'Age.

D'autre part sur le cadastre nous notons la présence en pointillé d'un chemin d'exploitation permettant l'accès aux parcelles du groupement forestier situé en-dessous de la porcherie, or le nouveau bâtiment est implanté sur ce passage.

Nous ne pouvons ici que demander le maintien d'un accès aux parcelles desservies par ce chemin.

### 3 – sur les couloirs de circulations

Nous trouvons dans le dossier la présence de couloirs de circulation entre les bâtiments et ne constatons que ceux-ci ne sont pas représentés dans le schémas d'implantation des bâtiments ni pris en compte dans les installations à financer.

Nous proposons ici que soit versé au dossier :

- l'implantation de ces couloirs sur le plan avec un coût (devis)
- et également avec un schémas de circulation des
  - hommes,
  - animaux,
  - eaux pluviales,
  - eaux usées.

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité à mettre en œuvre un projet cohérent et complet.**

## **XI- Imprécisions des dépenses de protection de l'environnement :**

Page 151 Nous trouvons dans le dossier le tableau des estimations de dépenses de protection de l'environnement pour un montant de 74 000 €; nous constatons qu'aucune des lignes de dépenses proposées ne comporte un devis, que les dépenses présentées relèvent soit d'une obligation réglementaire, ou soit d'un choix d'amélioration la productivité de l'épandage (rampe tri-buses au lieu d'une rampe mono-buse)

**Nous ne pouvons ici que demander que les devis correspondants soient versés au dossier et que chaque investissement précise la protection de l'environnement pris en compte.**

D'autre part le ratio annoncé de 16% (montant de l'investissement protection de l'environnement / sur montant de l'investissement global) est largement gonflé : d'une part le ratio 74 000 € du tableau / 502 100 € (au budget présenté annexe 7) correspondent à 15% , et d'autre part les postes d'investissement sont largement sous-estimé (voir page suivante - paragraphe XII)

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas sa capacité à mettre en œuvre un projet avec un réel souhait de protection de l'environnement.**

## **XII- Imprécisions sur les investissements à réaliser :**

Le seul document relevé dans le dossier (Annexe 7) a pour origine un fournisseur MC PORC

Hors les investissements instruits par MC PORC aucun document ou devis n'est présenté.

Nous remarquons la **sous-estimation des investissements** par l'absence de lignes pour les équipements prévus dans le dossier :

- rampe de lisier tri-buse,
- appareillage de mesure de l'azote ammoniacal dans le lisier,
- chemin d'accès en stabilisé,
- aires bétonnées de chargement / déchargement,
- couloirs couverts entre les bâtiments,
- plantation d'arbres,
- cuve de rétention pour le fuel,
- équipements de lutte contre l'incendie,
- locaux techniques :
  - stockage des déchets souillés
  - entreposage des animaux morts
  - stockage des produits dangereux
  - stockage des produits d'entretiens & désinfectants
  - entreposage des matériels de nettoyage
  - entreposage des produits vétérinaires
  - accueil des intervenants (vestiaire, sanitaires, nettoyage)
  - local de la machine à soupe
  - armoires électriques et poste de commande
  - bureau du gérant & matériel informatique
  - stockage des petits matériels d'entretien et des pièces de rechange
  - ...

Nous remarquons également aucune ligne pour les aides et financement ou de subventions.

**Aucune synthèse comptable des investissements du projet et de leur financement n'est présentée pour ce dossier.**

En l'état du dossier nous ne pouvons que demander une refonte complète du document par le comptable de l'entreprise et non par un fournisseur.

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas la maîtrise financière de son investissement, il donne procuration pour le choix des investissements de son entreprise à son principal fournisseur et risque de mettre en danger l'avenir de son entreprise.**

### **XIII- Imprécisions sur le budget prévisionnel :**

Le seul document relevé dans le dossier (Annexe 7) a pour origine un fournisseur MC PORC

pour la partie recette une seule ligne : 20 € base par porc produit (pour un contrat de 5ans)

Dans le cas de l'EARL nous n'avons pas connaissance des clauses de bonus/malus par rapport au 20 € de base, ni les indexations prévues au contrat.

Nous notons que ce système a conduit les producteurs bretons au suicide et les a rendus complètement dépendants des fournisseurs. **Comment les mêmes causes ne produiront pas les mêmes résultats ?**

pour la partie recette il manque :

le produit de la vente de lisier  
les primes diverses

pour la partie dépenses, nous avons noté par rapport à ce qui est annoncé dans le dossier :

aucune charge de personnel pour la gestion (page 22 : « *le gérant de l'EARL est M. Ferard* »)  
aucune charge de personnel (salaire) pour la conduite de la porcherie et pour l'épandage  
aucune provision pour le renouvellement de matériel (un seul exemple : la durée de vie de la machine à soupe n'est pas connue)  
aucune dépense de soins aux animaux (vétérinaires [avec un déplacement de plus de 100km], et produits phytosanitaires)  
aucun frais d'enlèvement pour les animaux morts  
aucune charge pour les analyses périodiques (eaux - sols)  
aucun frais pour l'entretien des matériels  
aucune indexation sur les redevances eau pendant 7 ans  
aucune indexation du coût de l'énergie électrique pendant 7 ans  
aucun coût pour l'épandage du lisier  
aucune consommation de fuel (est-ce bien sérieux ?)  
aucune usure des matériels (tracteur, épandeur)  
aucune dépense pour les produits de  
dératisation  
insecticide  
désinfectant  
hygiène  
entretien  
protection pour le travail  
aucune dépense pour les abonnements  
aucune dépense pour les matériel et logiciels informatiques

En l'état du dossier nous ne pouvons que demander une refonte complète du document par le comptable de l'entreprise.

**Dans ces conditions, l'exploitant ne démontre pas la maîtrise de la gestion de son unité de porcherie, il abandonne la gestion de son entreprise à un gérant et a un fournisseur.**